



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 Novembre 2025
En salle des Commissions – Mairie de Scientrier

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres le treize novembre précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : BERARD Nicolas

Procuration : FLOQUET Sandra pour BERARD Nicolas

Secrétaire de séance : BRON Isabelle

ADMINISTRATION GENERALE

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du PV du dernier conseil municipal de la séance du 25 Septembre 2025**

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du dernier conseil municipal de la séance du 25 Septembre 2025

FINANCES

- Fixation du loyer logement communal 22 rue des écoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Scientrier dispose d'un logement situé 22 rue des Écoles, rez-de-chaussée droit, actuellement vacant,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un appartement de type T2 (1 chambre) d'une surface habitable de 58,18 m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un nouveau loyer avant toute relocation, afin de garantir une gestion équilibrée du patrimoine communal et de tenir compte de l'évolution des prix du marché locatif, des charges d'entretien et des coûts de fonctionnement,

Le loyer mensuel appliqué était fixé à 396,47 euros, assorti de 31 euros de charges.

Afin de mieux refléter la valeur locative actuelle du bien, tout en restant dans une fourchette raisonnable pour un logement communal, Madame le Maire propose d'augmenter le loyer mensuel à 550 euros, auxquels s'ajouteront 50 euros de charges mensuelles.

Cette réévaluation permettra notamment :

- de mieux couvrir les frais d'entretien, d'assurance et de gestion du logement ;
- de maintenir la cohérence avec les tarifs pratiqués dans le secteur pour des logements de surface et de qualité similaires ;
- d'assurer la valorisation du patrimoine communal et la bonne utilisation des ressources publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer mensuel du logement communal situé 22 rue des Écoles, rez-de-chaussée droite, à 550 euros, auxquels s'ajoutent 50 euros de charges mensuelles, à compter de la prochaine signature de bail ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail de location à venir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne gestion du logement.

- Modification des tarifs du cimetière communal

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDÉRANT que les tarifs actuels du cimetière communal n'ont pas été actualisés depuis plusieurs années, et que cette mise à jour est nécessaire pour garantir une gestion équilibrée et durable du service,

Madame le Maire souligne qu'il convient d'actualiser les tarifs afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés à l'entretien et à la gestion du cimetière.

Elle précise également que la commune a récemment effectué un travail de cartographie du cimetière, permettant une redéfinition des espaces et une meilleure organisation générale du site. Dans ce cadre, un nouvel espace dédié aux cavurnes a été créé afin de répondre aux besoins des familles souhaitant disposer d'un emplacement spécifique pour les urnes funéraires. Il convient donc d'en fixer la tarification.

Madame le Maire de Scientrier propose de fixer les tarifs comme suit :

- Concession pleine terre - 15 ans : 90 euros
- Concession pleine terre - 30 ans : 170 euros
- Cavurne - 15 ans : 90 euros
- Cavurne - 30 ans : 170 euros
- Columbarium - 15 ans : 500 euros
- Columbarium - 30 ans : 900 euros

Ces tarifs sont également applicables pour les renouvellements de concession.

Madame le Maire précise que ces montants ont été calculés en tenant compte des coûts d'entretien prévisionnels et des besoins de financement à long terme pour assurer la pérennité des services funéraires.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité des droits et obligations, il est prévu que :

- Les concessions doivent être entretenues par les familles, conformément au règlement du cimetière communal ;
- En cas de non-renouvellement d'une concession à l'échéance, les emplacements seront récupérés

par la commune.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du cimetière communal tels qu'énoncés ci-avant ;
 - **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 02 Janvier 2026 ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment en informant les administrés via les supports de communication municipaux et en adaptant le règlement du cimetière.
- Attribution subvention association

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'attribution d'une subvention aux associations suivantes ayant récemment rempli leurs obligations réglementaires :

Associations	Montant
ADMR	778 euros
Alpysia	50 euros
Chorale l'Embellie	400 euros
Association Accueil des familles - Maisons d'arrêt Bonneville	100 euros
Voyage scolaire – Collège Karine RUBY	50 euros

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions ci-dessus exposées.
- Subvention – Agrandissement et rénovation école - CAF Investissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU le projet d'agrandissement et de rénovation de l'école maternelle communale, bâtiment accueillant également le service Enfance Jeunesse ;

VU le dispositif d'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), visant à soutenir la création, le maintien en l'état ou l'adaptation d'équipements et de services liés à :

- la petite enfance,
- l'accueil périscolaire,
- les loisirs des enfants et des jeunes,
- l'animation de la vie sociale,
- le soutien à la parentalité,
- la jeunesse,

CONSIDERANT que la commune souhaite améliorer les conditions d'accueil des enfants et des personnels par la rénovation et l'extension de l'école maternelle, afin d'adapter le bâtiment aux besoins actuels et futurs des usagers, tant scolaires qu'extrascolaires ;

CONSIDERANT que le projet comprend des travaux de rénovation, de mise aux normes et d'extension, conformément aux critères d'éligibilité du programme CAF Investissement ;

Madame le Maire expose que le groupe scolaire de Scientrier, composé de l'école communale et utilisé de manière mutualisée par le Service Enfance-Jeunesse Municipal pour ses temps périscolaires et extrascolaires, connaît une fréquentation en forte hausse.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, plus de 170 enfants y ont été accueillis. Cette augmentation constante des effectifs souligne la nécessité d'adapter les infrastructures scolaires de la commune.

Par ailleurs, les bâtiments actuels, construits il y a plus de 30 ans, présentent aujourd'hui une forte vétusté :

- problèmes d'étanchéité (fuites d'eau, courants d'air),
- classes inadaptées en taille,
- toilettes mixtes donnant directement sur le hall,
- manque d'espaces fonctionnels,
- absence de conformité avec les normes énergétiques actuelles,
- difficultés de régulation thermique (fortes chaleurs en été, insuffisance de chauffage en hiver),
- consommation énergétique excessive.

Face à cette situation, la commune a engagé depuis deux ans une réflexion approfondie avec le CAUE pour élaborer un pré-projet de rénovation et d'agrandissement de l'école, structuré en plusieurs étapes.

La priorité identifiée concerne la démolition et la reconstruction du bâtiment de l'école maternelle, qui présente les conditions les plus dégradées et pose des problèmes de sécurité pour les enfants.

Une première estimation financière a été réalisée par le cabinet BM3E, évaluant le coût de cette première phase à 1 453 700 € HT. (hors frais d'études et estimé à 500 000 euros)

Afin de soutenir financièrement la mise en œuvre de ce projet structurant pour l'avenir de la commune, il est proposé de solliciter une subvention de la CAF de la Haute-Savoie dans le cadre du programme « CAF Investissement ».

Projet	Montant de la demande subvention	Montant du projet
Rénovation et agrandissement de l'école maternelle	400 000.00 euros	1 453 700.00 euros HT <i>(hors frais d'études et estimé à 500 000 euros)</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet d'agrandissement et de rénovation de l'école maternelle, bâtiment partagé avec le service Enfance Jeunesse ;
 - **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du programme "CAF Investissement" pour le financement de cette opération ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'instruction du dossier, ainsi que tout avenant à intervenir ;
 - **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget communal la part de financement restant à la charge de la collectivité.
- Subvention - Agrandissement et rénovation école – DETR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU le projet d'agrandissement et de rénovation de l'école maternelle communale, bâtiment accueillant également le service Enfance Jeunesse ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le groupe scolaire de Scientrier, composé de l'école communale et utilisé de manière mutualisée par le Service Enfance-Jeunesse Municipal pour ses temps périscolaires et extrascolaires, connaît une fréquentation en forte hausse.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, plus de 170 enfants y ont été accueillis.

Cette augmentation constante des effectifs souligne la nécessité d'adapter les infrastructures scolaires de la commune.

Par ailleurs, les bâtiments actuels, construits il y a plus de 30 ans, présentent aujourd'hui une forte vétusté :

- problèmes d'étanchéité (fuites d'eau, courants d'air),
- classes inadaptées en taille,
- toilettes mixtes donnant directement sur le hall,
- manque d'espaces fonctionnels,
- absence de conformité avec les normes énergétiques actuelles,
- difficultés de régulation thermique (fortes chaleurs en été, insuffisance de chauffage en hiver),
- consommation énergétique excessive.

Face à cette situation, la commune a engagé depuis deux ans une réflexion approfondie avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin d'élaborer un pré-projet de rénovation et d'agrandissement du groupe scolaire, structuré en plusieurs étapes.

La priorité identifiée concerne la démolition et la reconstruction du bâtiment de l'école maternelle, qui présente les conditions les plus dégradées et pose des problèmes de sécurité pour les enfants.

Une première estimation financière a été réalisée par le cabinet BM3E, évaluant le coût de cette première phase à 2 003 700.00 € HT,

Rappel du dispositif DETR :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée en 2011, a pour vocation de répondre aux besoins d'équipements des territoires ruraux.

Elle vise à subventionner les opérations d'investissement ainsi que les projets dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la DETR permet de financer des projets d'investissement structurants, ainsi que des projets favorisant le développement ou le maintien des services publics.

Le taux de subvention peut être bonifié jusqu'à 40 %, sous réserve des crédits disponibles et si le projet répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- contribution à la transition écologique ou forte ambition environnementale ;
- situation financière défavorisée (potentiel fiscal faible) ;
- projet s'inscrivant en soutien des politiques publiques prioritaires de l'État.

Projet	Montant de la demande subvention	Montant du projet
Rénovation et agrandissement de l'école maternelle	400 000.00 euros	2 003 700.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1 :** D'approuver le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire de Scientrier, comprenant la démolition et la reconstruction du bâtiment maternelle.
- **Article 2 :** D'arrêter le coût prévisionnel de cette première phase à 2 003 700.00 euros
- **Article 3 :** De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'État.
-

- **Article 4 :** D'autoriser Madame le Maire, Patricia DEAGE, à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à engager les démarches administratives et financières afférentes à ce projet.
- **Article 5 :** De préciser que le financement complémentaire sera assuré par le budget communal, ainsi que par la recherche d'autres subventions éventuelles (Département, Région, etc.).

- Subvention - Agrandissement et rénovation école - Région Auvergne Rhone Alpes

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les bâtiments du groupe scolaire communal, construits il y a plus de trente ans, présentent aujourd'hui d'importants signes de vétusté (infiltrations d'eau, déperditions thermiques, menuiseries dégradées, configuration intérieure inadaptée, etc.) ne répondant plus aux normes énergétiques actuelles ni aux exigences de confort et de sécurité nécessaires pour l'accueil du jeune public.

Face à ce constat, la municipalité a engagé, en partenariat avec le CAUE de Haute-Savoie, une réflexion approfondie sur la rénovation et l'agrandissement du groupe scolaire afin d'assurer un accueil sécurisé, fonctionnel et durable des enfants de la commune, tout en s'inscrivant dans une démarche énergétiquement performante et respectueuse de l'environnement.

L'opération, d'un montant prévisionnel de 1 953 700,00 € HT, porte dans un premier temps sur la démolition et la reconstruction de l'école maternelle, constituant la première phase d'un programme global de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire.

Projet	Montant de la demande subvention	Montant du projet
Rénovation et agrandissement de l'école maternelle	800 000.00 euros	1 953 700,00 euros

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** le projet de rénovation et d'agrandissement du groupe scolaire communal, tel que présenté ci-dessus ;
2. **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des aides régionales à l'investissement, pour un montant de 800 000,00 € ;
3. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document, contrat, ou convention afférent à cette demande, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération ;

- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au Budget Primitif 2026

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants ;
- La délibération n° 13/2025 en date du 03 avril 2025 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025.

CONSIDÉRANT :

- Que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement au remboursement de la dette.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a décidé :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater sur 2026 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitres	Total budget 2025	Ouverture sur 2026
20	34 000.00	8 500.00
21	922 568.33	230 642.09
23	14 500.00	3 625
27	22 000.00	5 500
Total	993 068.33	248 267.09

RESSOURCES HUMAINES

- Suppression de poste « Chargé(e) d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°051/2024 portant création de poste « Chargé(e) d'Urbanisme et de gestion des Services Techniques »

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le

Maire propose au conseil municipal la suppression de l'emploi de Chargé d'urbanisme et de gestion des Services Techniques, relevant de la catégorie B et du grade de Rédacteur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ le conseil municipal décide,

- **LA SUPPRESSION**, à compter du 01 janvier 2026, du poste de Chargé(e) d'Urbanisme et de gestion des Services Techniques, relevant de la catégorie B et du grade de Rédacteur.
- Création d'un poste de chargé de mission dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau dispositif a été mis en place en 2021 par les services de l'État, dénommé « Volontariat Territorial en Administration » (VTA).

Ce dispositif vise à apporter une aide financière aux collectivités territoriales rurales pour le recrutement de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans et titulaires d'un diplôme au moins équivalent à Bac+2, afin de renforcer leurs compétences en ingénierie de projets sur des missions de 12 à 18 mois.

Ces postes s'adressent notamment à de jeunes diplômés en droit, aménagement du territoire, géographie, administration des collectivités, sciences politiques, et permettent de réaliser des missions telles que : élaboration de diagnostics, animation et développement de projets territoriaux, montage de dossiers de subvention ou appui à des chefs de projets (PVD, PAT, etc.).

Dans ce cadre, Madame le Maire propose la création d'un poste intitulé : Chargé d'urbanisme – Coordinateur et chef de projet structurant, dont la mission sera la suivante :

- Coordonner, travailler en partenariat et accompagner un projet de rénovation et d'agrandissement de l'école ;
- Participer à la définition de la stratégie d'aménagement des espaces du centre-bourg, de la commune et des abords de l'école (parking, espaces de vie, mobilité...) ;
- Coordonner et définir la stratégie d'aménagement de la commune et de ses abords (végétalisation, aménagement d'espaces de vie...) ;
- Créer et développer des outils de communication et d'information modernes et dynamiques afin de renforcer le lien avec les habitants et limiter les litiges ;
- Collaborer avec le Service Comptabilité et les Services Techniques et contribuer à la définition d'une politique d'achats ;
- Participer à la réflexion sur le renouvellement du Plan Local d'Urbanisme.

Le recrutement intervient sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD), à temps complet, pour une durée maximale de 18 mois, avec un temps de travail minimum de 75 % d'un temps complet. La rémunération sera fixée selon la grille salariale de catégorie B.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à statuer sur cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DONNE** son accord pour la création d'un poste non permanent de chargé de mission à temps complet, sur la base d'un CDD de 18 mois, dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration » ;
2. **DIT** que ce poste sera affecté au service Urbanisme ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les procédures de recrutement, à recruter le candidat retenu et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement, notamment le contrat de travail et la fixation des conditions d'embauche et de rémunération ;
4. **SOLLICITE** l'aide forfaitaire au recrutement versée par l'ANCT dans le cadre de ce dispositif, d'un montant de 15 000 € ;
5. **DIT** que les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget communal.

- Tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, **VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, **VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDÉRANT les évolutions organisationnelles au sein de la collectivité, notamment :

• L'accueil, à compter du 1er janvier 2026, d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA), ce qui entraînera un impact sur l'organisation et le fonctionnement des services administratifs en renforçant leurs capacités et compétences pour le suivi des projets de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de postes, notamment dans leur durée hebdomadaire,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, Décide :

- **D'ETABLIR** le tableau des effectifs tel que présenté

	Date et numéro de Délibération portant création de l' emploi ou modification du temps de travail	Catégorie	Grade	Libellé de l' emploi	Service d' affectation	Durée hebdomadaire du poste en Heures / Minutes
Filière Administrative		A	Attaché territorial	Direction Générale des Services	Général	35 / 35
	DELIB 035-2024 en date du 13 Juin 2024	B	Rédacteur principal – 2 ^{ème} classe	Chargé(e) de gestion RH et comptable	Administratif	35 / 35
	DELIB-052-2025 en date du 20 Novembre 2025	B	Rédacteur – principal 2 ^{ème} classe	Chargé de mission Volontaire Territorial Administratif Chargé d'urbanisme – Coordinateur et chef de projet structurant	Administratif	35 / 35
		C	Adjoint administratif territorial Principal de Première classe	Accueil – Etat civil – Comptabilité	Administratif	35 / 35
Filière culturelle	DELIB 26-2021 en date du 01 Novembre 2021	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Gestionnaire de la médiathèque	Culture	35 / 35
Filière Animation		C	Adjoint territorial d'animation Principal 2 nd classe	Directeur / Directrice ACM	Enfance Jeunesse	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation	Directeur / Directrice Adjoint(e) ACM	Enfance Jeunesse	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation Principal 2 nd classe	Animateur / animatrice	Enfance Jeunesse	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation	Animateur / animatrice	Enfance Jeunesse	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation	Animateur / animatrice	Enfance Jeunesse	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation	Animateur / animatrice	Enfance Jeunesse	13.39 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation	Animateur / animatrice	Enfance Jeunesse	31.5 / 35
Filière Médico-sociale		C	Agent Spécialisé principal de première classe des écoles maternelles	ATSEM	Enfance Jeunesse	28 / 35
		C	Agent Spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	ATSEM	Enfance Jeunesse	28 / 35
		C	Agent Spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	ATSEM	Enfance Jeunesse	17.5 / 35
Filière Technique		C	Agent de maîtrise principal	Agent technique	Techniques	35 / 35
		C	Adjoint technique territorial	Agent technique	Techniques	35 / 35
		C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Entretien Restauration	34 / 35
		C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Entretien Restauration	29.82 / 35
		C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Entretien Restauration	28.82 / 35
		C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Entretien Restauration	15.53 / 35

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 Janvier 2026 ;
 - Contrat d'engagement éducatif

Madame le Maire indique que la création de deux postes en Contrat d'Engagement Educatif permet le recrutement d'agents d'animation durant les périodes de vacances selon la situation des Ressources Humaines de la collectivité, les projets de son Service Enfance Jeunesse ainsi que l'évolution de la fréquentation et des inscriptions par les enfants et adolescents.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois non permanents et le recrutement de deux contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée :
 - o 10 jours, à compter du 06 février 2026 et jusqu'au 20 février 2026
 - o 10 jours, du 06 avril 2026 au 17 avril 2026
 - o 40 jours, du 06 juillet 2026 au 31 août 2026
 - o 11 jours, du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026
- La rémunération sera un forfait journalier de 80 € brut.

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création de deux emplois non permanents, à recruter sous forme de contrat d'engagement éducatifs, rémunérés à hauteur de 80 € brut par jour, auxquels il sera fait recours en fonction des besoins, du 06 février 2026 au 20 février 2026, du 06 avril 2026 au 17 avril 2026, du 06 juillet 2026 au 31 août 2026, et du 19 octobre au 30 octobre 2026.

URBANISME

- Contribution Communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création,

l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21/03/2019 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

VU la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 02/07/2019 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

VU la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 05 décembre 2024 fixant les taux de participation des communes aux travaux et services IRVE pour l'année 2025,

CONSIDERANT que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : 1 borne de recharge semi-rapide / Parking de la Mairie

CONSIDERANT que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : <ul style="list-style-type: none">- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant :• d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales• d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	8 000 €

Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **APPROUVE** le plan de financement et les montants des contributions communales,
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

CONVENTION

- Convention Communale Fourrier – Accueil d'Animaux – Association Animaux-Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles relatifs à la capture, la garde et la restitution des animaux errants,

VU la demande présentée par l'association Animaux-Secours, reconnue d'utilité publique, pour la prise en charge et la gestion des animaux domestiques et de ferme de la commune,

CONSIDERANT l'association Animaux-Secours exerce ses activités sur le Refuge de l'Espoir d'Arthaz PND (74) et le site de Bantanges (71) pour la réhabilitation et la ré-adoption des animaux,

CONSIDERANT l'association assure l'accueil 24h/24 et 7j/7 des animaux errants ou abandonnés dans le secteur de la commune, dans le respect des normes sanitaires et vétérinaires,

CONSIDERANT l'association prend en charge les animaux dangereux, organise la recherche des propriétaires, veille aux actes vétérinaires obligatoires et participe à la prévention de la maltraitance animale,

CONSIDERANT l'association propose également des actions de prévention auprès des jeunes et des interventions pédagogiques dans les établissements scolaires de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La commune de Scientrier s'engage à signer une convention avec l'association Animaux-Secours, définissant les modalités de gestion de la capture, de la garde et de la restitution des animaux errants et abandonnés sur le territoire communal.

Article 2 : La présente convention précise notamment :

- La prise en charge des animaux errants ou abandonnés 24h/24 et 7j/7 par le Refuge de l'Espoir,
- Les conditions de sécurité, d'hygiène et de suivi sanitaire des animaux,

- La recherche et la restitution aux propriétaires, conformément aux règlements en vigueur,
- La prise en charge des animaux présentant un danger ou nécessitant des soins spécifiques,
- Les actions de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes et de la population,
- La lutte contre la prolifération des chats errants et la maltraitance animale,
- La mise à disposition du bilan financier et des résultats techniques de l'association sur demande du Maire.

Article 3 : La commune s'engage à verser à l'association Animaux-Secours un fonds de concours annuel d'un montant de 1,10 € par habitant, à compter du 1er janvier 2026. Les modalités de versement seront fixées d'un commun accord.

Article 4 : Les sommes perçues par l'association auprès des propriétaires lors de la restitution des animaux restent à sa disposition, sous réserve de l'accord sur le montant du droit fixe d'accueil et du prix de pension fixé avec le Maire.

Article 5 : La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties six mois avant l'échéance.

Article 6 : En cas de litige relatif à l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Article 7 : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention et tous documents annexes, ainsi qu'à accomplir toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoption du règlement de voirie de la Communauté de Communes Arve et Salève par la commune de Scientrier

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB -2025-00021 en date du 28 mars 2025, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,
VU la délibération de la Communauté de Communes Arve et Salève n° DEL 20240502_045 du 02 mai 2024 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire,
VU le règlement de voirie proposé par la Communauté de Communes Arve et Salève.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 06 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que la commune de Scientrier fait partie de la Communauté de Communes Arve et Salève,

CONSIDÉRANT que le règlement de voirie vise à définir les modalités d'intervention de la Communauté de Communes sur les voies d'intérêt communautaire, pour les itinéraires cyclables structurants, le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Reignier et la desserte des Zones d'Activités Économiques (ZAE),

CONSIDÉRANT que le règlement précise les modalités d'intervention en prestation de services pour l'entretien des voies communales en enrobé,

CONSIDÉRANT que le règlement détermine la répartition des interventions pour l'aménagement des points d'apports volontaires (PAV) pour la collecte des déchets ménagers,

CONSIDÉRANT que le règlement définit également les prestations de services complémentaires et exceptionnelles pour l'entretien des voiries, le nettoyage des dépôts sauvages et la réalisation de petits travaux de terrassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement de voirie proposé par la Communauté de Communes Arve et Salève,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le présent règlement et toutes pièces afférentes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Point Commission
- Point agenda

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

